

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 236

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 21 BIS C

Substituer aux alinéas 15 à 19 les quatre alinéas suivants :

« 4° Le *b* du 4 du I de l'article 197, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° du de finances pour 2017, est ainsi modifié :

« - À la première phrase du premier alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;

« - Après le 2°, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Du montant des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B *ter*, déterminées le cas échéant avant application de l'abattement pour durée de détention mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour la seule détermination du premier terme de la différence mentionné au deuxième alinéa du a du 2 *ter* de l'article 200 A. » »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rédactionnel vise à opérer une coordination avec l'article 2 du projet de loi de finances pour 2017, relatif à la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des ménages modestes, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.